

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre 2020, sur convocation adressée le 08 décembre 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 20h, à la salle des fêtes du Thieulin, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Jean-Paul HUET (suppléant de Joël FAUQUET), Claude FERET, Philippe FORGE, Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, François GOBLET, Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Laurence HUARD, Jacky HULINE, Gérard HUET, Jean-Luc JULIEN, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Jocelyne MENAGER, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Philippe MORELLE, Mélanie MOURANT-PERINO, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Jean-Luc GOIRAND à Martial LOCHON, d'Hervé BUISSON à Philippe SCHMIT, de Jean-Claude FRIESSE à Mélanie MOURANT PERINO, de Pierrette SALMON à Jérôme MEUNIER,

Excusés : Emilie BOUNOUANE, Marie-Claude FRANCOIS, Ingrid HEURTAULT, Patrick LAGE, Marie-Claire MAERTEN, Agnès PENFORNIS, Michel QUENTIN et Patrick PETREMENT

Absents : Éric BRULE, Bernard PUYENCHET et Bruno BLANCHARD

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Martial LOCHON

Nombre de conseillers présents : 40

Nombre de conseillers votants : 44

Le Président soumet l'approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 Novembre 2020. Jocelyne MENAGER informe qu'elle était présente aux côtés de Jacques MAUPU lors de la visioconférence. Considérant cette modification, à l'unanimité, le compte-rendu est approuvé par les conseillers communautaires.

■ **Compte rendu des décisions prises par le Président :**

Dans le cadre de ses délégations, le Président a signé un certain nombre de devis, décisions et arrêtés depuis le Conseil Communautaire du 16 novembre 2020.

Eau potable :

- Proposition technique et financière de SYNELVA à Lucé pour le raccordement électrique de la bache de stockage d'eau potable enterrée à Saint-Lupercé
- Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020, il a été délibéré sur les demandes de remboursement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau. En ce qui concerne les communes situées sur le bassin Seine-Normandie, les montants définitifs

versés à l'Agence de l'Eau sont inférieurs aux prévisions, compte-tenu du taux au m³ surévalué. Le montant total s'élève à 6 903 € contre 8 576 €.

La nouvelle répartition est la suivante :

- Friaize : 1 323,00 €
 - Saint-Lupercé : 4 043,00 €
 - Le Thieulin : 1 537,00 €
- OUEST TP - Travaux d'interconnexion d'eau potable Tranches du Nord - Lot 1 - Déclaration de sous-traitance à COLAS CENTRE OUEST Le Coudray : 41 646,60 € HT
 - ENEDIS - Proposition technique et financière pour le raccordement électrique de la bache de stockage d'eau potable enterrée à Friaize liée aux travaux d'interconnexion d'eau potable Tranches du Nord - Lot 3 : 1 085,40 € HT soit 1 302,48 € TTC
 - AQUALTER - Travaux d'interconnexion d'eau potable Tranches du Nord - Lot 3 - Déclaration de sous-traitance d'électricité à SEEL à Sancheville : 25 500,25 € HT

Réseaux secs

- OUEST TP - Travaux d'interconnexion d'eau potable Tranches du Nord - Lot 2 - Déclaration de sous-traitance à COLAS CENTRE OUEST Le Coudray : 32 557,25 € HT

Zone de Grande Capacité

- VERDI Ingénierie - Mission de maîtrise d'œuvre pour la création des ouvrages eaux pluviales : 24 680 € HT soit 29 616 € TTC
- VERDI Ingénierie - Reprographie Dossier d'Autorisation Environnementale Unique pour l'Enquête Publique IOTA : 500 € HT soit 600 € TTC

1. FINANCES

DELIBERATION N°20-156

AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU TITRE DE 2021 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : **2 814 742,79 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget principal, au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 pour un montant de **2 814 742,79 €**.

DELIBERATION N°20-157
AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU
TITRE DE 2021 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
POUR LE BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'EAU POTABLE ET
INTERCONNEXION DES RESEAUX »

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 du budget annexe « Production Eau Potable et Interconnexion des Réseaux » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : **584 462,30 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe « Production Eau Potable et Interconnexion des Réseaux », au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 pour un montant de **584 462,30 €**

DELIBERATION N°20-158
AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU
TITRE DE 2021 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
POUR LE BUDGET ANNEXE « SPANC »

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : **37 750 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe du SPANC, au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 pour un montant de **37 750 €**

DELIBERATION N°20-159
AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU
TITRE DE 2021 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
POUR LE BUDGET ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES»

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 du budget annexe « Hôtel des entreprises » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe « Hôtel des entreprises », au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 pour un montant de **26 250€**

DELIBERATION N°20-160
AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AU
TITRE DE 2021 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU
QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
POUR LE BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 du budget annexe « Transport » de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche soit : **12 500,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives au budget annexe «Transport », au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020 pour un montant de **12 500,00 €**.

DELIBERATION N°20-161
ACQUISITION DE DEUX VEHICULES TYPE MINIBUS

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche loue deux véhicules type minibus pour assurer les circuits de transport scolaires et les déplacements des enfants accueillis dans les ALSH.

La période de location de deux ans des deux véhicules arrive à son terme en décembre 2020. Le barème écologique étant revu à la hausse au 1^{er} janvier 2021, il n'y a pas d'intérêt à maintenir une location.

Après avoir mis en concurrence les constructeurs sur les véhicules, un seul retour semble correspondre à nos attentes : celui de Opel concernant des véhicules Opel en stock à ce jour et à immatriculer avant la fin de l'année :

- *OPEL VIVARO COMBI L 3 1.5 D 120 CH GRIS PIERRE DE LUNE – Rallongé et toutes options à 25639.42 € HT*
- *OPEL VIVARO COMBI L 2 1.5 D 120 CH GRIS QUARTZ – Basic à 20 454.93 € HT*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à l'acquisition de ces deux véhicules aux conditions suivantes

- OPEL VIVARO COMBI L 3 1.5 D 120 CH GRIS PIERRE DE LUNE – Rallongé et toutes options à **25 639.42 € HT**
- OPEL VIVARO COMBI L 2 1.5 D 120 CH GRIS QUARTZ – Basic à **20 454.93 € HT**

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

M. SCHMIT précise que les véhicules sont en stock : une remise significative de 34% nous est faite si l'acquisition se fait avant le 31 décembre.

Les subventions sollicitées auprès de la Région et la CAF sont calculées selon l'utilisation par les services Enfance Jeunesse et Transports scolaires.

DELIBERATION N°20-162
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LES TERRES SITUEES
SUR LES COMMUNES DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS ET DE
COURVILLE-SUR-EURE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est propriétaire de terres situées sur les communes de Saint-Aubin-des-Bois et de Courville-sur-Eure et il est proposé de signer des conventions d'occupation précaire avec les exploitants agricoles qui exploitaient déjà ces terres acquises initialement par la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer des conventions d'occupation précaire avec les anciens exploitants dont la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est propriétaire sur la commune de Saint-Aubin-des-Bois. Ces conventions prendront fin au 31 août 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention d'occupation précaire avec l'ancien exploitant des terres dont la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est propriétaire aux lieux-dits « Vaujoly » et « Croix Badin » sur la commune de Courville-sur-Eure. Cette convention prendra fin le 31 août 2021.

DELIBERATION N°20-163
ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Dans sa séance du 26 mai 2020, la Commission de surendettement des particuliers de l'Eure-et-Loir a constaté la situation de surendettement de Madame Alexandra CAUMON domiciliée à ANET (28630) et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agée de 35 ans, chômeuse et célibataire, elle a 2 enfants à sa charge, âgés de 12 ans et de 8 ans. Ses ressources sont composées de l'allocation chômage, de l'APL et des prestations familiales. La débitrice a des soucis de santé qui ne lui permettent pas un retour à l'emploi de façon pérenne à court terme. Les ressources sont évaluées à 1711,00 EUR et les charges à 2096,00 EUR.

Suite à la décision de la commission de surendettement, il nous est demandé de procéder à l'effacement des dettes de Mme CAUMON Alexandra pour un montant de 65,65 € (compte 6542).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** l'admission en non-valeur d'un montant de 65,65 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public, au bénéfice de Mme Alexandra CAUMON suite à la décision de la Commission de surendettement des particuliers de l'Eure-et-Loir du 26 mai 2020

DELIBERATION N°20-164
DECISION MODIFICATIVE 2020-02
RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2020

Dans le cadre du projet de santé de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé le Président à signer un compromis de vente avec la SCI de la Citadelle sise 2, rue de Méréglise 28160 MOTTEREAU pour l'acquisition de locaux situés, 6 rue Pasteur, 28120 ILLIERS-COMBRAY, sur la parcelle cadastrée AE0088 de 1753 m², pour un montant de 350 000€ (délibération n°19-289).

Par délibération du 20-112, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres à autoriser le Président à signer tous les documents liés cette décision et notamment l'acte de vente pour un montant de 350 000 €.

Dans ce contexte, le Président a signé l'acte de vente.

Afin de procéder au règlement de cette acquisition, il convient de procéder à une Décision Modificative comme suit afin que le budget « Principal » abonde le budget annexe « Maison de Santé » :

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-02	D.M. n°2020-02	B.P. avec D.M. 2020-02	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020- 02	D.M. n°2020-02	B.P. avec D.M. 2020- 02
Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes :				
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement									
023		7 100 000 €	- 207 500 €	+ 6 892 500 €					
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles									
67441		+ 582 000 €	+ 207 500 €	+ 789 500€					
Section d'investissement :									
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					Chapitre 021 : Virement de la section d'investissement				
2111		+ 8 460 000 €	- 207 500€	+ 8 252 500€	021		+7 100 000 €	-207 500 €	+ 6 892 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2020-02 relative au Budget PRINCIPAL 2020 telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION N°20-165 B
DECISION MODIFICATIVE 2020-01
RELATIVE AU MAISON DE SANTE 2020

La Communauté de Communes reste redevable des titres de redevance d'archéologie préventive et taxe d'aménagement de la MSP de Courville.

Après réclamation auprès des services concernés, il a décidé d'accorder à la Communauté de Communes un dégrèvement à hauteur de 27 637 € pour la taxe d'aménagement et de 1 874 € pour la redevance d'archéologie préventive.

Suite à cette décision, il reste à devoir la somme de 4032 €.

Cette ouverture de crédits permettra de payer cette somme en 2020 mais aussi d'avoir des restes à réaliser début janvier 2021 si le paiement n'intervient pas avant la fin de l'exercice 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de santé de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité a autorisé le Président à signer un compromis de vente avec la SCI de la Citadelle sise 2, rue de Méréglise 28160 MOTTEREAU pour l'acquisition de locaux situés, 6 rue Pasteur, 28120 ILLIERS COMBRAY, sur la parcelle cadastrée AE0088 de 1753 m², pour un montant de 350 000€ (délibération n°19-289).

Par délibération du 20-112, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres à autoriser le Président à signer tous les documents liés cette décision et notamment l'acte de vente pour un montant de 350 000 €.

Dans ce contexte, le Président a signé l'acte de vente fin octobre.

Il convient de procéder à la décision modificative suivante afin de régler ces dépenses:

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-01	D.M. n°2020-01	B.P. avec D.M. 2020-01	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-01	D.M. n°2020-01	B.P. avec D.M. 2020-01
Dépenses					Recettes :				
Section de fonctionnement									
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement					Chapitre 74 : Subventions d'exploitation				
023		+ 97 000€	+ 211 532 €	+ 308 532 €	74751		+106 863,8€	+ 207 500 €	+ 314 363,84€
Chapitre 022 : Dépenses imprévues									
022		+ 1 233,68 €	- 1 233 €	+ 0,68€					
Chapitre 66 : Charges financières									
66111		+ 9 090, 18 €	- 2 799 €	+ 6 291,18 €					
Section d'investissement :									
Chapitre 10 : Dotations					Chapitre 021: Virement de la section de fonctionnement				
10226		0 €	+ 4 032 €	+ 4 032 €	021		+ 97 000€	+ 211 532 €	+ 308 532 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					Chapitre 13: Subvention d'investissement				
2135		0€	+ 356 000 €	+ 356 000€	1311		0 €	+ 250 000 €	+ 250 000 €
Chapitre 023 : Immobilisations en cours									
2313		0 €	+ 369 000 €	+ 369 000 €	1313		0 €	+ 217 500 €	+ 217 500 €
					13141		0 €	+ 50 000 €	+ 50 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2020-01 relative au Budget Maison de Santé 2020 telle que présentée ci-dessus

Philippe SCHMIT indique que le coût global du projet est estimé à 725 000€ subventionné à hauteur de 70%. Les loyers doivent contribuer à l'équilibre.

Vincent CARNIS demande à « quand l'équilibre ? ».

Le Président apporte la réponse suivante : Tout dépend des loyers et si le budget prévisionnel des travaux est tenu. » Il peut être envisagé sous maximum 15 ans voir 10 - 12 ans si tous les bureaux sont loués. Cependant, des locataires semblent vouloir déjà quitter la MSP. Il rappelle que la CCEBP supporte la charge des superficies non louées.

**DELIBERATION N°20-166
DECISION MODIFICATIVE 2020-02
RELATIVE AU BUDGET TRANSPORTS 2020**

La Communauté de Communes souhaite se doter de 2 nouveaux véhicules de 9 places.
Il convient de procéder à une Décision Modificative afin d'acquérir ceux-ci.

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-02	D.M. n°2020-02	B.P. avec D.M. 2020-02	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-02	D.M. n°2020-02	B.P. avec D.M. 2020-02
DEPENSES					RECETTES				
Section d'investissement :									
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					Chapitre 13 : Subvention d'investissement				
2182		50 000 €	+ 5 300 €	55 300 €	1312		0 €	+ 5 300 €	5 300 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2020-02 relative au Budget Transports 2020 telle que présentée ci-dessus

**DELIBERATION N°20-167
DECISION MODIFICATIVE 2020-01 RELATIVE AU BUDGET SPANC 2020**

Sur le budget de 2018, figure au compte 2051, 2 dépenses pour 27 354 € qu'il convient désormais d'amortir.

Cette écriture sera ensuite à prévoir pendant 5 ans pour amortir la dépense.

Il convient de procéder à une Décision Modificative comme suit :

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020- 01	D.M. n°2020-01	B.P. avec D.M. 2020- 01	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-01	D.M. n°2020-01	B.P. avec D.M. 2020-01
Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes :				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues									
		+ 7 000 €	- 5 471 €	+ 1 529 €					
Chapitre 042 –Opération d'ordre de transfert									
6811		0 €	+ 5 471 €	+ 5 471 €					
Section d'investissement :									
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert				
218		+ 30 000 €	+ 5471 €	+ 35 471 €	28051			+ 5 471 €	+ 5 471 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2020-01 relative au Budget SPANC 2020 telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION N°20-185
DECISION MODIFICATIVE N°2020-03 RELATIVE AU BUDGET ANNEXE
« HOTEL DES ENTREPRISES »

Il y a lieu de prévoir une décision modificative concernant le chapitre 011 pour l'article 615221 « Entretien et réparation », pour un montant de 1 555,06 € ;
 Pour équilibrer cette dépense il est proposé de diminuer les dépenses au chapitre 022 pour l'article 02 « Dépenses imprévues » de 973,76 € et de diminuer les dépenses au chapitre 66 « Charges financières » de 581,30 €.

Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020- 01	D.M. n°2020-01	B.P. avec D.M. 2020- 01	Compte	Intitulé	B.P. Avant D.M. 2020-01	D.M. n°2020-01	B.P. avec D.M. 2020-01
Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes :				
Chapitre 011 : Charges à caractère général									
615221		+ 2 000 €	+1 547,56 €	+3 547,56 €					
627		0 €	+ 7,50 €	+ 7,50 €					
Chapitre 022 : Dépenses imprévues									
022		+ 973,76 €	-973,76 €	0,00 €					
Chapitre 066 : Charges financières									
6611		+ 914,70 €	-581,30 €	+ 333,40 €					

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Adopte la décision modificative n°2020-03 relative au budget annexe « Hôtel des Entreprises» 2020 telle que présentée.

DELIBERATION N°20-168
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES POUR L'ACQUISITION DE 2 VEHICULES TYPE MINIBUS

Dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche utilise des véhicules 9 places pour l'organisation des sorties et des déplacements des enfants et des jeunes.

La mutualisation des 2 véhicules avec le service Transport Scolaire permettra d'optimiser leur utilisation. Il est proposé de solliciter une subvention de la CAF dans le cadre de leur acquisition.

Celle-ci s'élèverait à 8 296 € représentant 40% du montant d'achat des 2 véhicules, proratisé au taux d'utilisation par le service Enfance Jeunesse, pour un montant HT estimé à 20 742 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Eure et Loir une aide d'un montant de 8 296 € représentant 40% du coût d'acquisition affecté à l'Enfance Jeunesse.

- **AUTORISE** le Président à signer cette demande de subvention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°20-169
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION CENTRE VAL DE
LOIRE POUR L'ACQUISITION DE 2 VEHICULE TYPE MINI BUS

Dans le cadre de la compétence Transport Scolaire, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche utilise 2 minibus pour l'organisation des circuits scolaires de Saint-Arnould-des-Bois. La mutualisation des 2 minibus avec le service Enfance Jeunesse permettra d'optimiser l'utilisation de ces 2 véhicules. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE dans le cadre de l'acquisition de ces 2 minibus.

La subvention sollicitée s'élèverait à 14 749 € représentant 40% du montant des 2 véhicules, proratisé à taux d'utilisation, soit un montant estimé à 36 874 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire une aide d'un montant de 14 749 € représentant 40% du coût d'acquisition affecté à la régie Transport Scolaire.

- **AUTORISE** le Président à signer cette demande de subvention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°20-170
SYNDICAT DES DEUX VERSANTS- RETRAIT DE LA COMMUNE DE
MESLAY LE GRENET

Considérant la délibération n°33/2020 du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de Meslay-le-Grenet demandant son retrait du Syndicat Intercommunal des Deux Versants en application des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT,

Considérant la délibération n°20200021 du 15 octobre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Deux Versants approuvant ce retrait,

Considérant la délibération n°20200050 du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Bailleau-le-Pin approuvant ce retrait,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Meslay-le-Grenet du Syndicat Intercommunal des Deux Versants.

2. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°20-171
ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche adhère depuis 2017 au contrat d'assurance statutaire proposé par Groupama.

L'actuel contrat arrive à échéance le 31/12/2020.

Par délibération 20-117 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, la compagnie CNP Assurances-SOFAXIS a été retenue comme mieux-disante selon les conditions suivantes :

Agents CNRACL	Taux au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Agents IRCANTEC	Taux au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur les 4 ans du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

- En matière de gestion : des délais de remboursement sous 2 jours, des documents de gestion simplifiés et dématérialisés, un interlocuteur unique, le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.
- En matière de services : la production de statistiques annuelles, la prise en charge des contre-visites et expertises médicales, des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité, un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dans le cadre du contrat groupe statutaire
- **DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants aux conditions suivantes

Agents CNRACL	Taux au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Agents IRCANTEC	Taux au 01/01/2021
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée
- **NOTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle
- **AUTORISE** le président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION N°20-172 FONDS RENAISSANCE : AVENANT CONVENTION AVEC LA REGION

Pour donner suite aux comités des financeurs et sur proposition de la commission permanente de la Région Centre Val de Loire du 20 novembre 2020, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention « Fonds Renaissance »

- Prolongation du Fonds Renaissance en 2021
- Allongement du différé de remboursement de 12 mois à 18 mois
- Augmentation de la durée de remboursement de 3 ans à 5 ans.

Toutes ces modifications de délais entraînent des modifications de la convention de base car les remboursements des contributions n'interviendront qu'en 2028.

Ces nouvelles modalités sont appliquées à tous les dossiers acceptés à compter du 20/11/2020. Pour les dossiers antérieurs, un courrier partira auprès de tous les bénéficiaires pour leur laisser le choix du calendrier de remboursement.

A notre également que la Région a souhaité apporter une nouvelle modalité pour les entreprises de l'évènementiel, qui sera supportée uniquement sur les crédits régionaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à la convention initiale
- **ACCEPTE** les modifications telles qu'indiquées dans le nouveau règlement valable à compter du 20 novembre 2020
- **CONFIRME AVOIR ETE INFORME** de la modification des modalités de remboursement

4. URBANISME

DELIBERATION N°20-173 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE – APPROBATION

PRÉAMBULE

En date du 25 janvier 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a délibéré pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire des trente-trois communes concernées, avec les objectifs suivants :

- Axe 1 : assurer le développement économique et démographique de la Communauté de Communes ;
- Axe 2 : s'appuyer sur l'Eure et le Loir pour mettre en valeur les paysages naturels et bâtis ;
- Axe 3 : assurer l'accessibilité du territoire.

Créée le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche englobe les Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray. Le périmètre de la Communauté de Communes évolue ensuite avec le départ des communes de Sandarville et Ermenonville-la-Grande le 29 janvier 2018 et l'arrivée des communes de Montigny-le-Chartif et Mottereau le 6 février 2017.

Dans sa séance du 27 mai 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération en date du 13 mars 2020, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi d'Entre Beauce et Perche.

À la suite de cette décision, le projet de PLUi a été :

- soumis à l'avis des personnes publiques associées et consultées le 6 avril 2020 ;
- présenté en CDPENAF réunie en date du 3 septembre 2020 ;
- soumis à l'avis de la MRAE qui s'est prononcée le 24 juillet 2020 ;
- mis en enquête publique du mardi 29 septembre 2020 à 9h au jeudi 29 septembre 2020 à 17h inclus. Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête présidée par M. HUC Joël.

Le PLUi a fait l'objet d'observations et de réserves qui ont été étudiées pour faire évoluer le projet arrêté et aboutir à sa version définitive proposée à l'approbation.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le dossier définitif éventuellement modifié selon les résultats de la consultation des PPA / PPC et l'enquête publique.

LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONCERTÉES

Sur l'ensemble des personnes publiques consultées pour avis sur le PLUi arrêté, neuf ont émis un avis :

- les services de l'État ;
- la MRAE ;
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Région Centre-Val de Loire ;
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Tous les avis des Personnes Publiques Associées et Concertées sont favorables, dont certains avec réserves.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par décision n°E20000086/46 en date du 3 août 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignait M. HUC Joël, en qualité de Président de la commission d'enquête pour l'enquête publique unique concernée.

Par arrêté communautaire n°20-204, en date du 4 septembre 2020, le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

- prescrivait l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi du territoire Entre Beauce et Perche, du mardi 29 septembre à 9h au jeudi 29 octobre 2020 à 17h00 ;
- indiquait les modalités d'organisation, de déroulement et de participation à cette enquête publique, dont notamment la tenue de 9 permanences d'accueil du public :
 - o En mairie d'Illiers-Combray le 29 septembre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Bailleau-le-Pin le 6 octobre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Fontaine-la-Guyon le 15 octobre 2020 de 16h à 19h ;
 - o En mairie de Courville-sur-Eure le 16 octobre 2020 de 15h à 18h ;
 - o En mairie de Montigny-le-Chartif le 19 octobre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Marchéville le 23 octobre 2020 de 14h à 17h ;
 - o En mairies de Courville-sur-Eure et d'Illiers-Combray le 24 octobre 2020 de 9h à 12h ;
 - o En mairie de Pontgouin le 27 octobre 2020 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée sur le site internet de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et au format papier dans les sept communes recevant une permanence (Courville-sur-Eure, Illiers-Combray, Fontaine-la-Guyon, Bailleau-le-Pin, Pontgouin, Montigny-le-Chartif et Marchéville) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pouvait alors consigner ses observations sur les registres d'enquête publique dans les locaux des 33 mairies, ou par voie électronique sur une adresse dédiée (enquetepublique@entrebeauceetperche.fr), ou bien les adresser par courrier à la commission d'enquête à l'adresse de la Communauté de Communes.

A la suite de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête a remis son rapport et les conclusions motivées en date du 30 novembre 2020.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, ceux-ci doivent être présentés à tous les maires de la Communauté de Communes avant l'approbation du PLUi. Selon le PV de synthèse établi par la commission d'enquête, 71 observations ont été formulées ;

- 60 personnes sont venues consulter le dossier durant les 9 permanences de la commission d'enquête, dans les 7 sites où se tenaient ces permanences ;
- 50 observations ont été inscrites sur les 33 registres d'enquête publique ;
- 18 registres n'ont reçu aucune observation ;
- 22 courriers ont été transmis à l'attention de la commission d'enquête par voie postale ou donnés en main propre lors d'une permanence ;
- 3 observations ont été reçues par courrier électronique.

Quelques redondances sont constatées entre mail et courrier.

Parmi les 71 observations formulées, 46, soit presque 65 %, concernent des demandes visant à maintenir constructible une parcelle qui est classée à présent en zone A ou N dans le PLUi. Des observations portent également sur une concertation insuffisante avec les acteurs locaux et sur les conséquences néfastes pour la vie économique des "petites communes". Enfin des

observations indiquent que l'information du public a été trop tardive, et insuffisamment relayée localement.

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse le 6 novembre 2020 par le Président de la commission d'enquête, le Chef du Service Urbanisme, Aménagement et Bâtiments a remis un mémoire en réponse après l'analyse de chacune des observations.

Dans ses conclusions concernant le PLUi, la commission d'enquête a rendu un **avis favorable** au projet de PLUi de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche sous les **réserves** suivantes :

Réserve 1 : La consommation d'espace pour les activités économiques doit être revue à la baisse en concertation avec les services de l'État compétents.

Réserve 2 : Ajout d'un résumé non technique au PLUi.

Réserve 3 : Retranscription des obligations chiffrées découlant du SRADDET (émissions des GES, consommation d'espace, ...) dans le règlement du PLUi.

Réserve 4 : OAP : règlement plus précis et prescriptif. Associer les parties prenantes (collectivités, population, PPA) à la révision des 9 OAP.

Réserve 5 : Règlement graphique :

- trames vertes et bleues : identification des sections existantes, à restaurer, à créer ;
- mise à niveau des plans papier : nouvelle cartographie, complète et nommant tous les hameaux.

Réserve 6 : Élaboration d'un schéma de déplacements doux pour le territoire de la CC.

Réponse à la réserve 1 :

La Communauté de Communes a repris dans son PLUi les zones d'activités qu'elle avait prévue initialement dans son SCoT, approuvé en 2014. Certes les surfaces sont importantes au regard du territoire et méritent quelques explications complémentaires :

1) La zone de grande capacité de 100 ha à Illiers-Combray.

Ce projet dépasse l'enjeu communautaire puisqu'il a été impulsé par le Département d'Eure-et-Loir qui a souhaité positionner, il y a dix ans, cinq zones de grandes capacités sur le Département avec pour objectif de répondre à la demande d'investisseurs désirant des surfaces plus importantes que celles que pouvaient offrir les Communautés de Communes. C'est pourquoi il faut considérer cette zone avec une aura bien plus importante que son propre territoire.

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est en phase de finalisation avec la société Mountpark pour l'implantation de trois bâtiments répartis sur 60 ha. D'autres sollicitations d'investisseurs laissent présager de prochaines implantations importantes sur cette zone.

2) La zone d'activités "Village des Entreprises" de Courville-sur-Eure" d'une extension de 17 ha. Ces deux dernières années ont été denses avec l'implantation de nouvelles entreprises pour une consommation d'espace d'un peu plus de 8 ha :

- Installation des entreprises ELI sur 14 046 m², Seratec sur 13 000 m² et Ghestem Agri sur 21 160 m² ;
- Engagements pris pour l'implantation de nouvelles entreprises : Julien TP sur 14 383 m², Somelec sur 13 890 m² et MB Construction sur 5 000 m² ;
- D'autres discussions sont en cours ce qui laisse présager le remplissage de cette zone à brève échéance.

3) La zone d'activités des Mesliers à Illiers-Combray d'une surface de 6 ha.

En prolongement de l'Hôtel d'entreprises, qui affiche complet, le parc départemental s'est installé en 2020. Des discussions avancées laissent présager la vente prochaine de terrains à la FAPEC ainsi qu'à l'entreprise PUYENCHET. Cela porterait l'occupation de la zone à 60 %.

4) La zone d'activités de Bailleau-le-Pin.

Un permis d'aménager va être déposé fin 2020 pour la partie 1AUx sur une surface de 22 000 m² où trois entreprises sont identifiées pour occuper l'ensemble de cette surface. Une entreprise est en discussion pour la prise en partie ou totale de la nouvelle zone 1AUx.

5) Autre zones.

Les communes de Fontaine-la-Guyon et de Pontgouin n'ont pas de nouvelles extensions de zone dans ce document.

La Communauté de Communes entend les remarques de la commission d'enquête sur la consommation importante de l'espace pour ses zones d'activités. Cependant elle constate que ces zones répondent à une véritable attente d'entrepreneurs, grâce à son positionnement géographique et aussi à un certain dynamisme du territoire. Avec les installations d'entreprises actées, ou celles à venir, il ne paraît pas opportun de réduire les surfaces arrêtées lors du PLUi mais plutôt de les maintenir lors de l'approbation car on peut sereinement estimer que ces surfaces seront consommées durant la vie du PLUi. Après dix ans d'efforts, la Communauté de Communes ne peut pas casser cette dynamique, qui, avant tout, est un vecteur d'emplois importants avec des retombées économiques et sociales cruciales pour le territoire et au-delà.

Cette 1ère réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 2 :

Des compléments d'information ont été apportés dans le mémoire transmis à la commission d'enquête le 17 novembre 2020 permettant de faciliter la lecture du document.

Par ailleurs, un résumé non technique a été rédigé au début du rapport de présentation (pages 7 à 11).

Cette 2ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 3 :

Selon l'article L.131-1, alinéa 2°, du Code de l'urbanisme : "les schémas de cohérence territoriale sont *compatibles* avec [...] *les règles générales* du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables".

Dans le cas où le SCoT serait antérieur au SRADDET, l'article L131-3 du Code de l'urbanisme explique que « lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L.131-1 ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L.131-2 est approuvé après l'approbation d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et *pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale qui suit son approbation*".

Par conséquent, c'est le SCoT des Pays de Combray et du Courvillois qui doit répondre aux attentes du code de l'urbanisme et du code général des collectivités territoriales en intégrant les dispositions du SRADDET Centre-Val de Loire, et non le PLUi directement. Ce dernier les prendra en compte lorsque le SCoT les aura préalablement incorporées. Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT des Pays de Combray et du Courvillois

intégrera les dispositions du SRADDET Centre-Val de Loire à sa prochaine mise à jour qui sera engagée en 2021.

Cette 3ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 4 :

Parmi les 38 OAP, un travail plus précis a été effectué, entre l'arrêt et l'approbation du document, sur les 9 qui étaient considérées à enjeux grâce à une grille sélective composée de 4 critères (surface consommée, position dans le bourg, accessibilité physique à la zone, cônes de vues paysagers). De plus, une OAP a été supprimée et deux autres ont été modifiées afin de prendre en compte les avis des PPA et les observations du public lors de l'enquête publique.

L'OAP n°12 a été supprimée. Les autres OAP ont été retravaillées afin de ne pas enclaver des fonds de parcelles, de prendre en compte les vues majeures sur la cathédrale de Chartres, de repenser les accès et les agencements des constructions, de valoriser les entrées de bourgs, de prendre en compte l'AVAP à Illiers-Combray, et de revoir les densités.

Cette 4ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponses à la réserve 5 :

Par définition, un corridor a un tracé approximatif, puisqu'il s'agit d'une large bande située entre deux réservoirs de biodiversité, qui permet les déplacements de la faune et de la flore entre ces réservoirs ; ces corridors sont d'autant plus larges en milieux ouverts, comme c'est souvent le cas sur le territoire étudié.

La cartographie présentée sur le plan de zonage est celle des corridors et ne fait pas figurer les éléments constitutifs. Il n'y a donc pas lieu de distinguer les éléments existants ou à restaurer.

La complémentarité entre les corridors et les réservoirs de biodiversité apparaît sur les deux cartes trame verte et trame bleue figurant dans l'état initial.

La cohérence avec la TVB des territoires voisins a été abordée par la prise en compte du SRCE, dont les éléments débordent du territoire étudié.

Par ailleurs, l'avis de la MRAe (page 8/12) indique : « *La trame verte et bleue est présentée en page 231 du rapport de présentation. Accompagnée de cartographies précises, elle permet d'avoir une idée précise de sa prise en compte par la Communauté de Communes* ».

Les planches informatiques étant complètes nous avons effectués les contrôles nécessaires pour que les planches du dossier papier le soient également. Nous avons également retravaillé le visuel des plans pour que les noms des hameaux et leur zonage soient également plus lisibles pour tout un chacun.

Cette 5ème réserve peut donc être considérée comme levée.

Réponse à la réserve 6:

Effectivement, la Communauté de Communes peut approfondir sa réflexion sur les cheminements doux. Elle intègre la remarque et décide de prendre en considération les modes de déplacements doux lors de ses aménagements, zones d'activités, espaces publics de sa compétence...

Elle propose également de partager cet enjeu avec les communes qui la composent, pour leur propre compte, ainsi que dans une réflexion intercommunale.

Le tourisme étant un enjeu fort pour le territoire, un rapprochement se fera avec le Département, la Région et les associations qui portent les itinéraires à vélo (véloscénie, itinéraire Saint-Jacques-de-Compostelle, itinéraire Paris/Mont-Saint-Michel...).

La Communauté de Communes doit travailler ses atouts et éviter d'être un simple territoire de passage.

Un travail sur les cheminements forestiers pourra être engagé pour mettre en valeur sa richesse faunistique.

Cette 6ème réserve peut donc être considérée comme levée.

SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DU DOSSIER DE PLUi DEPUIS L'ARRÊT DU PROJET ET EN VUE DE SON APPROBATION

Le projet de PLUi a fait l'objet d'adaptations, modifications et corrections respectant les principes suivants :

- Résulter des avis des Personnes Publiques Associées précitées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;
- Ne pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi.

Les principales évolutions du dossier de PLUi qui en résultent sont reprises ci-après, pièce par pièce :

Le rapport de présentation :

- Ajout d'un résumé non technique au début du rapport de présentation ;
- Mise à jour des informations concernant le patrimoine architectural (monuments historiques) ;
- Mise à jour des données sur les captages d'alimentation en eau potable et l'interconnexion ;
- Prise en compte du Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire du 21 juillet 2020 ;
- Reformulation du paragraphe sur les perspectives démographiques ;
- Mise à jour des tableaux des superficies des zones du PLUi ;
- Ajout du paragraphe sur la compatibilité du PLUi avec le SRADDET du 04/02/2020 ;
- Mise à jour de l'analyse des incidences du PLUi sur l'environnement à l'échelle des secteurs à projet ;
- Travail supplémentaire sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi.

Le règlement écrit :

- Ajout de la possibilité d'installer des bâtiments liés à l'exploitation forestière en zones N ;
- Mise en place d'une réglementation spécifique pour les zones NI, Nm, Nc et Nca ;
- Ajout concernant les extensions et annexes en zones A et N : elles sont autorisées « sous réserve d'une bonne insertion architecturale et paysagère, et de ne pas être de nature à endommager le site » ;
- Indication de l'article L.151-23 en complément de l'article L.151-19 pour la prise en compte des constructions protégées ;
- Mise à jour des sources ;
- Ajout de la zone inondable de Pontgouin dans les communes d'équilibre ;
- Mise à jour du règlement sur le volet « inondation » ;
- Modification afin de ne pas permettre la surélévation de bâtiments protégés par l'article L.151-19 ;
- En Uba les pentes de toitures seront comprises entre 40° et 50°.

Le règlement graphique :

- Ajout des noms des hameaux sur toutes les planches ;
- Billancelles : 4 bâtiments identifiés comme pouvant bénéficier de changement de destination ;
- Cernay : Le Bois Hinoust a été mis en zone N ;
- Charonville : Maison d'habitation et apprentis mis en Ub ;
- Courville-sur-Eure : Suppression OAP car lotissement BONNET en cours de réalisation et projet économique mis en Ux ;
- Fontaine-la-Guyon : Rectification d'un coup parti CUB pour 3 lots et ajout de l'emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
- Saint-Lupercé : Modification de l'implantation de l'emplacement réservé à Loulape et le château de Blanville a été classé en Nc ;
- Villebon : Château mis en zone Nc et un pavillon de chasse a été classé en zone N.

Les Servitudes d'Utilité Publique :

- Les Servitudes d'Utilité Publique ont été mises à jour, notamment sur demande de l'UDAP.

La notice technique :

- Mise à jour de données pour les communes de Fontaine-la-Guyon et d'Illiers-Combray.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-6, L153-11 à L153-18, R153-11 à R153-12, R153-3 à R153-7 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu la création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées en application de l'article L153-16 et L153-17 et R153-4 et R153-5 du Code de l'urbanisme sur le projet de PLUi arrêté, formulés par :

- les services de l'État ;
- la MRAE ;
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- la Région Centre-Val de Loire ;
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.

Considérant que les avis sont favorables et parfois assortis de réserves et/ou d'observations ;

Considérant que les avis ont été généralement suivis par une réponse favorable à leur intégration dans le PLUi ;

Vu l'arrêté Communautaire n°20-084, en date du 4 septembre 2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du mardi 29 septembre 2020 à 9h au jeudi 29 octobre 2020 à 17h inclus, concernant le projet d'élaboration du PLUi du territoire Entre Beauce et Perche ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 30 novembre 2020, rendant un « Avis Favorable, assorti de 6 réserves :

Réserve 1 : La consommation d'espace pour les activités économiques doit être revue à la baisse en concertation avec les services de l'État compétents.

Réserve 2 : Ajout d'un résumé non technique au PLUi.

Réserve 3 : Retranscription des obligations chiffrées découlant du SRADDET (émissions des GES, consommation d'espace, ...) dans le règlement du PLUi.

Réserve 4 : OAP : règlement plus précis et prescriptif. Associer les parties prenantes (collectivités, population, PPA) à la révision des 9 OAP.

Réserve 5 : Règlement graphique :

- trames vertes et bleues : identification des sections existantes, à restaurer, à créer ;
- mise à niveau des plans papier : nouvelle cartographie, complète et nommant tous les hameaux.

Réserve 6 : Élaboration d'un schéma de déplacements doux pour le territoire de la CC.

Considérant que ces 6 réserves sont levées par des modifications du PLUi adaptées et motivées en annexe à la présente (note de présentation exposée en séance) ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté fait ainsi l'objet de modifications, résultant des avis des Personnes Publiques Associées et consultées précitées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, sans remettre en cause l'économie générale du document ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés lors du présent conseil tenant lieu de conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi constitué et ses différentes pièces (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmations, règlements, documents graphiques et les annexes) ;

Vu l'avis de la commission planification de la Communauté de Communes en date du 8 décembre 2020 ;

Considérant dans ces conditions, que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre Beauce et Perche, est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à bulletin secret, à la majorité (34 votes pour et 10 votes contre)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) soumis à évaluation environnementale du territoire Entre Beauce et Perche,
- **DIT** que conformément aux articles L153-22, R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes d'Entre Beauce et Perche et dans les communes membres concernées,
- **DIT** que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Entre Beauce et Perche et dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Philippe SCHMIT rappelle que le début de ce travail a commencé avant la fusion soit 2015 : en décembre 2015, les Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray ont délibéré pour réaliser un PLUi après celle-ci.

Martial LOCHON présente le projet de délibération et précise que le PLUi a reçu un avis favorable des 9 instances concernées. Il indique que depuis le 30 octobre, le service Urbanisme a de nombreux échanges avec les commissaires enquêteurs. Il rappelle que le choix a été fait de réaliser ce document en régie. Lors de l'enquête publique, le PLUi a suscité 71 avis et donc autant de réponses argumentées à apporter. Les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable avec 6 réserves. 4 ont fait l'objet de réponses, notamment celle sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui a nécessité de solliciter le cabinet GILSON et le Bureau d'Etude ECOGEE. Les réponses aux réserves 1 et 6 ont été présentées comme des choix politiques : le parti a été pris de ne pas lever la réserve 1. Concernant la réserve 6, une réflexion sera à engager avec la commission URBANISME avec un gros objectif sur le Tourisme.

Le PLUi sera applicable au plus tard fin janvier 2021.

Philippe SCHMIT souligne l'accompagnement serré des services de l'Etat qui a nécessité une deuxième phase. Celle-ci n'a pas toujours été comprise des élus qui ont dû revoir leurs ambitions. Ce document est évolutif et devra vivre selon le dynamisme du territoire. Il est l'aboutissement d'un long travail de cinq ans. Il doit tracer les grandes lignes. M. le Président se félicite d'une même grille de lecture sur l'ensemble du territoire.

Josette MOUTON demande s'il est possible d'avoir un glossaire reprenant les sigles de la carte du PLUi.

Martial LOCHON invite les élus à se rapprocher du service URBANISME de la CCEBP. Une réflexion est en cours pour que le document soit facilement utilisable par les communes. La cartographie sera fournie par la CCEBP.

Philippe MORELLE demande que le vote soit à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par Philippe SCHMIT et Laure DE LA RAUDIERE : 34 votes favorables/10 défavorables.

Philippe SCHMIT remercie Jacky JAULNEAU et Martial LOCHON pour leur investissement : ils ont contribué à l'articulation nécessaire.

Martial LOCHON souligne l'enjeu important pour le territoire.

Patrick MARTIN félicite Sébastien GUILLEMET, chef de service Urbanisme, rejoint par Martial LOCHON qui complète avec des félicitations pour Vincent LEGUENNEC qui avait commencé le travail.

DELIBERATION N°20-174

DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES – DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LES 33 COMMUNES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Cependant, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche peut décider de soumettre dans tout ou partie du territoire les clôtures à déclaration, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permet de vérifier que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur (règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, respect du code de l'urbanisme et notamment sur les questions de sécurité, compatibilité avec les servitudes d'utilité publique...).

Depuis 2014, les travaux de ravalement de façades sont également dispensés de toute formalité d'urbanisme, sauf dans les secteurs sauvegardés ou inscrits. Au même titre que pour les clôtures, le Conseil Communautaire peut imposer une déclaration préalable avant travaux.

Enfin, depuis 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de formalité sauf s'ils sont situés dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrit au titre des monuments historiques.

Le Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir. Cela permet de connaître plus précisément l'évolution du bâti mais permet également au particulier de justifier d'un nouveau calcul des bases fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération n°20- 173 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUJET** les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **SOUJET** les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur la totalité du territoire communal ;
- **INSTITUE** le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Martial LOCHON demande de la pédagogie aux communes et rappelle que la DP permet une instruction plus souple que le Permis. Elle a un enjeu fiscal.

L'application du PLUi est du ressort du pouvoir de police du Maire.

Martial LOCHON invite les élus à indiquer leur remarque dans le registre à la CCEBP pour les recenser et préparer la prochaine révision.

Laure DE LA RAUDIERE demande qu'il n'y ait pas plus de contrainte pour le citoyen que nécessaire.

DELIBERATION N°20-176 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Code de l'Urbanisme permet au Conseil Communautaire d'instaurer un droit de préemption urbain dans certains secteurs des communes bénéficiant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a la compétence « Elaboration des documents d'Urbanisme ». De ce fait, instaurer un droit de préemption urbain sur certains secteurs des communes est du ressort du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la création de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, le 1^{er} janvier 2016, et le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à cette instance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-001 du 25 janvier 2016 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les trente-trois communes d'Entre Beauce et Perche, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du PADD, intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19-121 du 27 mai 2019 prenant acte de la tenue sur le débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 13 mars 2020, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération n°20-173 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Martial LOCHON précise que le droit de préemption sur les commerces restera. Cette réflexion pourra avoir lieu dans un second temps.

Philippe MORELLE demande que le Droit de Préemption soit aussi exercé sur les zones N et les friches. Philippe SCHMIT propose de passer par la SAFER.

5. ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°20-176
ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE (ELI 28) -
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

L'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour la mission d'assistance administrative et juridique, permet à la collectivité adhérente de bénéficier :

- De la rédaction de 2 actes administratifs/an (Acquisition de terrain par les collectivités dans la limite de 50 000 €, transfert de propriété entre collectivité (sans seuil), Aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement),
- Du conseil juridique autant que de besoin,
- Du conseil en marché public (hors rédaction d'un marché),
- De 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intègrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La Communauté de communes souhaite pouvoir bénéficier de cette nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour la Communauté de communes Entre Beauce et Perche est de 3 500 € pour l'année 2021.

Dans le cadre de cette adhésion, la CCEBP pourra également prétendre à des prestations assurées par ELI 28. Elle souhaite notamment bénéficier de l'expertise d'ELI pour un diagnostic des voiries communautaires et la réalisation d'une cartographie de celles-ci sur la base de 85 kms.

Ces 2 prestations s'élèvent à 9 817, 50€ HT, réparties comme suit

- Diagnostic des voiries communautaires : 78€ HT/kms soit 6 630,00 € HT
- Rendu cartographique : 37,50 € HT/kms soit 3 187,50 € HT

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,

- **APPROUVE** les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- **S'ENGAGE** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- **DESIGNE** M. Bruno TARANNE pour représenter la Communauté de Communes à l'assemblée générale et M. Pierre GIGOU son suppléant.

DELIBERATION N°20-177
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit être réalisé.

Concernant les 33 communes du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, les chiffres clés de l'année 2019 sont les suivants :

- 40 contrôles de conception réalisés
- 44 contrôles de réalisation effectués
- 56 avis délivrés dans le cadre de certificats d'urbanisme
- 160 diagnostics réalisés dans le cadre des ventes immobilières
- 382 opérations d'entretien de vidange d'installations d'assainissement non collectif
- 207 671 € de recettes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif, au titre de l'année 2019 et approuve ce dernier.

DELIBERATION N°20-178
TARIFS DES REDEVANCES ET PENALITES - CONTROLES DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE
2021

Dans le but de financer les compétences exercées et les prestations fournies par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôles relatifs aux installations d'assainissement non collectif, il convient de fixer les tarifs des redevances et des pénalités pour l'année 2021.

Il est proposé les tarifs des redevances et des pénalités suivants :

- Redevance de contrôles de conception et de réalisation : 300 € TTC
- Redevance de contrôle dans le cadre d'une vente immobilière : 220 € TTC
- Redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 18 € TTC

Aussi, conformément aux articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique, il est proposé l'application d'une redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien majorée de 100% soit 36 €, dans les cas suivants :

- obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC,
- absence d'installation,
- mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER**, au titre de 2021,
 - le montant de la **redevance des contrôles de conception et de réalisation** d'une installation d'assainissement non collectif à **300 € TTC**
 - le montant de la **redevance de contrôle d'une installation** d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à **220 € TTC**
 - le montant de la **redevance annuelle de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien** d'une installation d'assainissement non collectif à **18 € TTC**
 - **l'application d'une pénalité d'un montant de 18 € TTC** en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'absence d'installation, le mauvais état de fonctionnement et d'entretien par la non réalisation des travaux prescrits par le SPANC dans les délais impartis (1 an suivant l'acquisition du bien immobilier ou 4 ans dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien).

Bruno TARANNE rappelle que les budgets annexes doivent être en équilibre. Suite au travail de la commission, il a été retenu de proposer une augmentation de 2€.

DELIBERATION N°20-179
MONTANT DE LA REDEVANCE D'ENTRETIEN
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » et notamment de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, il y a lieu de fixer les montants des redevances d'entretien et des prestations complémentaires pour l'année 2021.

Il est proposé de fixer les montants suivants :

Intervention dans le cadre de la campagne groupée		
<i>Intitulé</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant</i>
Vidange d'une installation d'assainissement non collectif	Forfait intervention 3 m ³	205 € TTC
Prestations complémentaires		

m ³ supplémentaire de matières de vidange au-delà du forfait de 3 m ³	Forfait supplémentaire	60 € TTC
10 ml supplémentaires de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 30 ml	Forfait supplémentaire	35 € TTC
Forfait de déplacement sans intervention (usager absent)	Forfait	90 € TTC
Forfait de travaux de dégagement de l'installation	Forfait	90 € TTC
Intervention d'urgence		
Vidange d'une installation d'assainissement non collectif	Forfait	325 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les montants des redevances d'entretien et des prestations complémentaires pour l'année 2021 comme suit :

Intervention dans le cadre de la campagne groupée		
<i>Intitulé</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant</i>
Vidange d'une installation d'assainissement non collectif	Forfait intervention 3 m ³	205 € TTC
Prestations complémentaires		
m ³ supplémentaire de matières de vidange au-delà du forfait de 3 m ³	Forfait supplémentaire	60 € TTC
10 ml supplémentaires de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 30 ml	Forfait supplémentaire	35 € TTC
Forfait de déplacement sans intervention (usager absent)	Forfait	90 € TTC
Forfait de travaux de dégagement de l'installation	Forfait	90 € TTC
Intervention d'urgence		

Vidange d'une installation d'assainissement non collectif	Forfait	325 € TTC
---	---------	-----------

- **DECIDE** que le paiement de la redevance d'entretien d'installation d'assainissement non collectif et des prestations complémentaires pourra être divisé entre plusieurs particuliers lorsque cette installation est commune à plusieurs habitations.

Bruno TARANNE explique que les prestataires ont augmenté leurs tarifs et recentré leur propositions sur les vidanges de 3m3.

Philippe SCHMIT précise que la volonté est de proposer un tarif acceptable pour tous même si c'est plus complexe. La consultation devrait permettre d'abaisser le tarif sur plusieurs années. L'augmentation est en concordance avec les prestations proposées : la CCEBP ne fait pas de marge. Les entreprises sont de moins en moins intéressées par ce travail.

Claude FERET pense que l'on ne va pas dans le bon sens.

Vincent CARNIS s'enquière du pourquoi de cette augmentation.

Philippe SCHMIT précise qu'il a fallu négocier pour une tarification raisonnable.

Frédéric DELESTRE dit que le délai du marché peut avoir une influence sur le prix.

Philippe SCHMIT confirme qu'il va falloir être imaginatif dans la rédaction du Règlement de Consultation.

Patrick MARTIN pose la question d'une entente entre Communauté de Communes.

Philippe SCHMIT trouve que cela peut être une bonne idée mais il faut trouver la bonne articulation. La CC Terres de Perche est en cours de négociation. Pourquoi ne pas prendre leur attache ?

Claude FERET indique que la redevance pour la remise aux normes est trop basse et ne produit pas d'effet. Il demande à Laure DE LA RAUDIERE de voir ce qui peut être fait.

DELIBERATION N°20-180
POLITIQUE D'AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE BEAUCE ET PERCHE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION
D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre de la rénovation du parc des installations d'Assainissement Non Collectif non conformes, il serait proposé que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche apporte une aide financière aux usagers souhaitant procéder à la réhabilitation de leurs installations d'ANC.

Cette aide pourrait s'élever à 25 % du montant H.T. des travaux, plafonnée à 2 000 €, et concernerait les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif situés sur l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Pour ce faire, un règlement interne sera défini. En outre, les projets des particuliers devront au préalable être validés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, puis le contrôle de réalisation devra être réalisé et être conforme aux prescriptions et à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique d'aides de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant les réhabilitations des installations d'Assainissement Non Collectif situées sur son territoire avec une aide financière à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux, plafonnée à 2 000 €.

Bruno TARANNE précise que peu de candidats se présentent pour solliciter cette aide et c'est pour cette raison qu'il est proposé son élargissement à l'ensemble du territoire.

Philippe MORELLE suggère de travailler surtout au moment de la vente.

Cyril LUCAS demande plus de fermeté.

Pascal AUBRY propose d'aider plus si le projet est écologique. Philippe SCHMIT rappelle que tous les systèmes agréés sont accompagnés.

Frédéric DELESTRE rappelle qu'avant il y avait plus d'aides et c'était moins écologique.

Philippe SCHMIT précise que Mottereau et Montigny-le-Chartif sont privilégiés pour les aides car ils sont en ZRR.

Patrick MARTIN indique qu'il reste 1 installation sur sa commune non conforme.

Richard PEPIN souligne l'importance de la DIA dans ce contexte.

Philippe SCHMIT propose qu'un travail soit engagé avec les notaires pour mettre sous séquestre les 10 000€ prévus pour les travaux.

DELIBERATION N°20-181

TARIFS « PRODUCTION DE L'EAU POTABLE » POUR L'ANNEE 2021

Dans le cadre de la compétence « Production d'eau potable et interconnexion des réseaux », la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure la production et la fourniture d'eau potable sur l'ensemble du territoire desservi par son réseau.

Il est proposé de délibérer sur le tarif applicable pour l'année 2021 à hauteur de 0,40 € H.T. le m³, hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Pour le territoire desservi qui fait l'objet d'une Délégation de Service Public pour la production d'eau potable avec la société STGS, le tarif de la part collectivité s'élèverait à 0,181 € H.T. le m³.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER, POUR L'ANNEE 2021,**
 - le tarif de la production de l'eau potable à **0,40 € H.T. par m³**, hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
 - le tarif de la part collectivité dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la production d'eau potable avec la société STGS à **0,181 € H.T. le m³**

DELIBERATION N°20-186

ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA CCEBP ET LA SCI FERME DE CHAVANNES- VERSEMENTS D'INDEMNITES

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche souhaite construire une bâche sur la parcelle V129, sur la commune de Saint Luperce, d'une emprise maximum de 900m². Située en bordure de la RD 343 et attenante à la parcelle Y261, cette parcelle rejoint en limite séparative la parcelle V245.

Pour ce faire, un échange foncier est à réaliser à la charge de la collectivité : en contrepartie de la parcelle B 680 d'une superficie de 3 875 m² de laquelle est retranchée en limite de parcelle avec la vallée la Charentonne et la rivière Eure une bande de 5 mètres de largeur, laissant à la SCI Ferme de Chavannes une superficie d'environ 2 600m², il est proposé de verser à la SCI Ferme de Chavannes un montant

- de 1 000€ représentant la perte d'exploitation de la parcelle rétrocédée
- de 140€ représentant la perte de la récolte en cours de 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE le Président** à procéder aux paiements d'indemnités à hauteur de

- 1 000€ représentant la perte d'exploitation de la parcelle rétrocédée
- 140€ représentant la perte de la récolte en cours de 2020

à la SCI Ferme de Chavannes dans le cadre de l'échange foncier présenté ci-dessus.

6. SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

DELIBERATION N°20-182

TARIFICATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 DEDIEE AU SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AUPRES DES OPERATEURS DE MOBILITE

La Communauté de Communes est propriétaire de bornes de recharge pour véhicules électriques.

A ce titre, il a été réalisé la mise en place de la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} juillet 2018, auprès des différents opérateurs de mobilité, s'agissant des actes de recharge effectués à partir des bornes de puissance électrique comprise entre 3 et 22 Kva propriété de la Communauté de Communes :

DESCRIPTION	COUT HT FACTURÉ PAR PAS DE TEMPS*
Forfait d'accès au service de recharge	0.42 € HT
Pas de temps dédiés à la recharge :	
première demi-heure	0.83 € HT
deuxième demi-heure (soit de 31 minutes à 1 heure)	0.83 € HT
troisième demi-heure (soit de 1 heure 01 à 1 heure 30)	1.04 € HT
quatrième demi-heure (soit de 1 heure 31 à 2 heures)	1.04 € HT
cinquième demi-heure (soit de 2 heures 01 à 2 heures 30)	1.25 € HT
sixième demi-heure (soit de 2 heures 31 à 3 heures)	1.25 € HT
toute heure au-delà de 3 heures de recharge continue	2.50 € HT

* *Tout pas de temps entamé est dû.*

Dans un souci de maintien de l'homogénéisation des tarifs pratiqués sur le territoire Eurélien avec les autres opérateurs d'infrastructures que sont la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (environ 8 bornes) et le Syndicat Energie Eure et Loir (environ 100 bornes), il s'avère nécessaire de les faire évoluer.

En effet, les conditions de tarification actuelles pour l'accès à nos infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sont aujourd'hui complexes. Aussi, afin de les faire évoluer pour les rendre plus lisibles, voir plus incitatives et de permettre accessoirement de distinguer la situation des usagers d'Eure-et-Loir de celle des usagers

hors département, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les nouvelles conditions de tarification suivantes :

***Tarif de recharge pour les usagers d'Eure-et-Loir (hors paiement en ligne par carte bancaire) / Heure : 1.25 € HT ;**

***Tarif de recharge pour les usagers extérieurs à l'Eure-et-Loir et usagers utilisant une solution de paiement en ligne par carte bancaire / Heure : 2.09 € HT.**

En l'état, cette grille tarifaire sera appelée à intégrer les contrats d'itinérance qui seront le cas échéant conclus par la Communauté de Communes avec les opérateurs de mobilité. En conséquence, les coûts correspondants seront donc facturés à ces opérateurs, ceux-ci se portant garants du paiement du service délivré par la Communauté de Communes et étant habilités à répercuter ces coûts auprès de leurs clients utilisateurs des installations de recharge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles conditions tarifaires suivantes à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès des différents opérateurs de mobilité, s'agissant des actes de recharge effectués à partir des bornes de puissance électrique comprise entre 3 et 22 Kva propriété de la Communauté de Communes :

***Tarif de recharge pour les usagers d'Eure-et-Loir (hors paiement en ligne par carte bancaire) / Heure : 1.25 € HT ;**

***Tarif de recharge pour les usagers extérieurs à l'Eure-et-Loir et usagers utilisant une solution de paiement en ligne par carte bancaire / Heure : 2.09 € HT.**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents (conventions, contrats, avenants,...) y afférents.

DELIBERATION N°20-183
PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT 2021 REALISES
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT ENERGIE EURE-ET-LOIR –
COMMUNE DE FRIAIZE

Le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rues des cours basses, du Château et Brice Thomas à FRIAIZE, a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021.

Ces interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	135 000 €	80%	108 000 €	20%	27 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	61 000 €	0%	- €	100%	61 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	39 000 €	80%	31 200 €	20%	7 800 €
TOTAL			235 000 €		139 200 €		95 800 €

Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021, et **S'ENGAGE** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.
- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 5 200,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.
- **PREND ACTE** de la nécessité d'émettre à l'achèvement des travaux un titre de recette d'un montant de 4 170,00 € à la Société ORANGE au titre de sa participation aux travaux de terrassements communs.

DELIBERATION N°20-184

PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT 2021 REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT ENERGIE EURE-ET-LOIR – COMMUNE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

Le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rues de la Girarderie à MONTIGNY-LE-

CHARTIF, a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement sur l'exercice budgétaire 2021

Ces interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	120 000 €	80%	96 000 €	20%	24 000 €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	80%	- €	20%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	66 000 €	100%	66 000 €	0%	- €
Communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	49 000 €	0%	- €	100%	49 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	30 000 €	80%	24 000 €	20%	6 000 €
TOTAL			265 000 €		186 000 €		79 000 €

Les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet d'une convention particulière préalable au lancement des travaux entre la collectivité et ORANGE. La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir.

Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 640,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2021 et **S'ENGAGE** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.
- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution représentative des frais de coordination des travaux, d'un montant de 4 640,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir respectivement avec ENERGIE Eure-et-Loir et la société ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement

7. INFORMATIONS/COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

➤ Dates prévisionnelles des instances 2021

2021	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Janvier	Lundi 18 Janvier	Lundi 25 Janvier
Février	Lundi 15 Février	Lundi 15 Février
Mars	Lundi 15 Mars	Lundi 22 Mars
		Lundi 29 Mars
Avril	Lundi 12 avril	Lundi 19 Avril
Mai	Lundi 17 Mai	Lundi 31 Mai
Juin	Lundi 21 Juin	
Juillet		Lundi 5 juillet
Septembre	Lundi 6 Septembre	Lundi 13 Septembre
Octobre		Lundi 11 Octobre
Novembre	Lundi 8 Novembre	Lundi 15 Novembre
Décembre		Lundi 13 Décembre

➤ « **ATELIER DE FISCALITÉ DES LOCAUX D'HABITATION : Comment valoriser ses ressources fiscales sans toucher aux taux ?** »

- Connaître les fondamentaux de la fiscalité locale
- Acquérir une méthodologie pour valoriser les bases d'imposition et rétablir l'équité fiscale

Jeudi 7 janvier 2021 – Salle des Fêtes du Thieulin

Formation financée par la Communauté de Communes à destination des communes

- La CCEBP recherche des conducteurs de car. Un accompagnement financier peut être envisagé par la collectivité. Il précise que Marie-Paule BOULLAY part à la retraite en fin de semaine.

8. QUESTIONS DIVERSES

Pascal AUBRY rappelle qu'un travail est en cours sur le volet « Mutualisation » notamment pour l'achat de matériel informatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Secrétaire de séance
Martial LOCHON

Le Président
Philippe SCHMIT